

Document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest: Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, les documents stratégiques de façade (DSF) font l'objet d'une évaluation environnementale conduite par l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD).

À l'issue de la finalisation des projets des deux premières parties du DSF (« diagnostic » et « objectifs stratégiques »), ces projets, accompagnés de leur rapport d'évaluation environnementale réalisé par un groupement de consultants indépendants (Epices, ASca, LittOcean), ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). L'AE a rendu son avis le 20 février 2019, il est disponible sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (<http://www.affaires-maritimes.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/du-4-mars-au-4-juin-2019-consultation-du-public-a966.html>) ainsi que sur le site internet du CGEDD (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>).

Les recommandations de l'autorité environnementale seront examinées par les autorités compétentes en même temps que les résultats de la consultation en cours. Un document sera établi présentant le traitement appliqué à chacun des avis, et les modifications apportées au projet de stratégie le cas échéant. Il constituera la déclaration telle que demandée par l'article L122-9 du code de l'environnement. Cette déclaration sera publiée simultanément à l'adoption des deux premières parties du DSF.

Un nouvel avis sera demandé à l'autorité environnementale au cours de la démarche d'élaboration des deux parties suivantes du DSF (dispositif de suivi et plan d'actions), préalablement à l'adoption du document complet en 2021.

Les recommandations de l'autorité environnementale qui pourraient intervenir suite à cette saisine feront l'objet d'une nouvelle déclaration environnementale.

Les projets soumis à la consultation du public entre le 4 mars et le 4 juin 2019 sont identiques aux projets transmis à l'autorité environnementale en novembre 2018.
